

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2011

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins;
 M. Francis DENOOZ, président du CPAS;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et M. Daniel NAVEAU, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Excusés : M. Pierre BRZAKALA, échevin.
 Melle Viviane REMACLE et Mme Jennifer WIND, conseillères communales.

M. le Bourgmestre présente à M. Daniel NAVEAU, Conseiller communal, ses condoléances et celles de l'assemblée pour le décès de sa maman et demande que l'on respecte une minute de silence pour lui rendre hommage.

Il précise également que les drapeaux de la Maison communale ont été mis en berne pour montrer le soutien de la Commune aux victimes du drame survenu le mardi 13 décembre 2011 à Liège, où un individu armé a lancé des grenades et tiré sur les passants, ce qui a causé plusieurs morts et de nombreux blessés.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale,
 Arrêtés de police du Bourgmestre - Ratification - Vote Arrêtés de police Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
RATIFIE les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :

- Le 25/11/2011, réglementant la circulation, le stationnement et la vitesse de circulation des véhicules dans un tronçon de la rue Arnold Trillet dès le 01/12/2011 durant des travaux, effectués pour le compte de l'ALG, d'extension de conduites de gaz.
- Le 29/11/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue Louis Pasteur devant l'immeuble 88 le 03/12/2011 durant le déménagement de l'immeuble 67.
- Le 01/12/2011, réglementant la vitesse de circulation et interdisant le stationnement des véhicules rue Thier Hamal dès le 02/12/2011 durant des travaux, effectués pour le compte de Tecteo, de pose de câbles comportant une traversée de voirie et nécessitant le placement d'un container.
- Le 01/12/2011, réglementant la circulation des piétons dès le 07/12/2011 durant des travaux de réfection de la façade du bâtiment implanté à l'angle des rues César de Paepe et d'Oultremont.
- Le 02/12/2011, réglementant la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules rue Arnold Trillet dès le 05/12/2011 durant des travaux, effectués pour le compte de la SWDE, de fouilles.
- Le 05/12/2011, réglementant la circulation, la vitesse de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans un tronçon de la chaussée de Wégimont dès le 07/12/2011 durant des travaux, effectués pour le compte de la SPWE, de

réparation d'accotements.

- Le 08/12/2011, interdisant le stationnement des véhicules du 16 au 19/12/2011 Place de l'Eglise à Melen à l'occasion de l'organisation d'un marché de Noël.
- Le 08/12/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue Entre Deux Rues devant l'immeuble n° 7 le 17/12/2011 durant un déménagement.
- Le 12/12/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue de la Paix devant l'immeuble 17 dès le 16/12/2011 durant des travaux de réfection de bâtiment.
- Le 13/12/2011, réglant la circulation des piétons rue Louis Pasteur à hauteur de l'immeuble 5 dès le 15/12/2011 durant des travaux de construction d'un immeuble.

POINT n° 2 .

CPAS - Budget
2011 - Deuxièmes
modifications -
Approbation -
Vote

Vu la délibération du 7 décembre 2011 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête les deuxièmes modifications du budget du CPAS de l'année 2011;
Vu le rapport de la commission budgétaire du 28 novembre 2011 établi conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S.;
Attendu que ces modifications n'ont aucun impact sur la dotation communale;
Entendu M. Francis DENOOZ, président du CPAS, en son rapport;
Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;
Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité,
DECIDE d'approuver le rapport susvisé de la commission budgétaire du 28 novembre 2011 et les deuxièmes modifications du budget du CPAS de l'année 2011.

POINT n° 3 .

CPAS - Rapport
de politique
générale pour
l'année 2012 -
Lecture

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS;
ENTEND LECTURE du rapport du président du conseil de l'action sociale sur la politique générale du CPAS pour l'année 2012.

Vu la délibération du 7 décembre 2011 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête le budget 2012 du CPAS;

Vu le rapport de la commission du 31 octobre 2011 constituée conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

POINT n° 4 .

CPAS - Budget
2012 -
Approbation -
Vote

Attendu que ce rapport, le projet de budget susvisé et la prévision de la dotation communale ont été soumis à l'avis du comité de concertation commune-CPAS en date du 10 novembre 2011;

Vu le rapport arrêté par le comité de concertation commune-CPAS en sa séance du 10 novembre 2011 relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et portant également sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune;

Attendu que ce rapport a été adopté à l'unanimité lors de la réunion conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 28 novembre 2011, Attendu que le budget du CPAS pour l'année 2012 prévoit une dotation communale de 1.440.473,42 € et que cette dotation a été inscrite au budget communal de l'année 2012;

Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 26 bis § 1er et 88;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget du CPAS pour l'année 2012 et fixe au montant de 1.440.473,42 € la dotation communale qui sera versée au CPAS pour cette année.

POINT n° 5 .
Politique de
sécurité dans le
cadre du plan
zonal de sécurité -
Rapport du
bourgmestre -
Lecture

M. Bourgmestre résume le rapport qui a été transmis aux conseillers communaux. Il précise que les chiffres ont été comptabilisés du 1^{er} janvier au 15 novembre 2011.

Il insiste sur le fait que l'entité de Soumagne peut être considérée au niveau de la Zone de police comme aussi importante que celle Fléron en termes de population (le nombre d'habitants est en effet équivalent, voire même légèrement supérieur). Toutefois, malgré une surface plus importantes et des particularités telles que la proximité d'une autoroute, la présence d'un Domaine Provincial, le passage du TGV et des commerces qui ne cessent de se développer, la Commune de Soumagne compte nettement moins de PVi que celle de Fléron. Les chiffres de délinquance de Soumagne sont comparables à ceux de Beyne-Heusay, qui est nettement moins étendue et moins peuplée. En conclusion, même avec un nombre de PVi en légère croissance, la délinquance à Soumagne est moindre que celle observée dans les deux autres communes de la zone.

M. RODEYNS demande si l'on dispose de chiffres relatifs aux ordonnances de police prises par le Conseil communal qui concernent les rassemblements de jeunes, les groupes de motards, etc.

M. le Bourgmestre répond qu'il ne possède pas ces chiffres. Cependant, il sait que les services de police ont procédé à plusieurs accompagnements de jeunes à domicile ou à l'école. En ce qui concerne les rassemblements en soirée, des amendes administratives ont été imposées, ce qui a plus d'impact auprès des contrevenants qu'un PV judiciaire. Il serait intéressant que ces chiffres soient publiés de sorte que la population se rende compte du travail accompli.

M. HEUSKIN estime que certains chiffres du rapport ne sont pas tout à fait représentatifs car plusieurs petits incidents ou incivilités ne font pas l'objet d'une plainte et ne sont donc pas renseignés auprès de la Police.

M. le Bourgmestre répond qu'il est d'accord et qu'il en va de même en ce qui concerne les accidents mortels, car seuls les décès sur le lieu de l'accident sont comptabilisés... Si la victime décède à l'hôpital, cela n'entre pas dans les statistiques.

Attendu que le Conseil communal est appelé, en séance de ce jour, à se prononcer sur la dotation provisoire qui sera versée par la commune à la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'année 2012;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012;

ENTEND LECTURE du rapport du bourgmestre concernant la politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité.

POINT n° 6 .
Dotation
financière
provisoire à la
zone de police
"Beyne-Heusay -
Soumagne -
Fléron" pour

M. le Bourgmestre précise que le montant de la dotation définitive n'est pas encore connu, le budget 2012 de la zone de police n'ayant pas encore été arrêté pour des raisons administratives. La dotation provisoire inscrite au budget communal initial 2012 est donc la même que celle inscrite au budget communal final de 2011, majorée de 2 % pour tenir compte de l'évolution de l'index. Il ajoute que ce montant sera adapté, à coup sûr à la hausse, lors des modifications budgétaires étant donné l'impact de l'indexation des salaires (qui représentent plus de 90 % des dépenses du budget de la zone) et de l'augmentation de la cotisation à la caisse des pensions des agents

l'année 2012 -
Vote

statutaires (or, quasiment tout le personnel de la zone est nommé à titre définitif). De même, répondant à une interpellation de M. RODEYNS, le Bourgmestre signale que le montant de la dotation 2011 devra également être adapté à la hausse ainsi qu'il résulte des dernières modifications du budget de la zone (arrêtées le mardi 13 décembre), une donnée dont il n'a pas pu être tenu compte dans le budget communal initial 2012 pour une raison de délai. Le Bourgmestre fait aussi remarquer que cette dotation est devenue supérieure à celle destinée au CPAS, ce qui signifie que pour notre commune, la sécurité coûte à présent plus cher que l'aide sociale, ce qu'il regrette d'un point de vue philosophique.

Attendu que le budget de la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'exercice 2012 n'a pas encore été arrêté par le conseil de zone;

Considérant qu'il convient néanmoins de fixer provisoirement le montant de la dotation communale qui sera versée à ladite zone pour l'année 2012;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012;

Considérant qu'en fonction des renseignements fournis par la zone de police la dotation de notre commune à celle-ci peut être provisoirement fixée au montant de 1.484.232,17 €;

Attendu que cette somme est prévue au budget communal de l'année 2012 adopté en séance de ce jour;

Entendu l'exposé du bourgmestre sur la politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité;

Vu la loi sur la police intégrée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer provisoirement au montant de 1.484.232,17 €, le montant de la dotation de la commune de Soumagne en faveur de la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'année 2012. Le cas échéant, ce montant sera revu en fonction du chiffre inscrit au budget 2012 de ladite zone lorsque celui-ci aura été arrêté. La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province de Liège.

POINT n° 7 .
Régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" - Plans d'entreprise et de gestion et budget de l'année 2012 - Subside communal - Vote

M. VAN DEN EYNDE, Président de la Régie, précise que le budget 2012 du Centre sportif local a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration et présente un boni à l'exercice propre.

M. CRENIER précise qu'il s'abstiendra lors du vote sur ce point car, s'il reconnaît le bon travail de l'échevin, des agents et du Conseil d'administration, il estime que les dépenses énergétiques sont toujours trop élevées et qu'il n'existe pas de plan à long terme pour les réduire de manière significative. Il pense aussi qu'il y a des problèmes dans la gestion des dossiers car il estime anormal que l'isolation des tuyauteries soit intervenue alors que le Centre a été inauguré il y a déjà cinq ans et que la chaudière récente de la salle de Micheroux soit tombée en panne du fait que les travaux d'entretien prévus au cahier des charges n'auraient pas été réalisés.

M. VAN DEN EYNDE répond qu'un audit énergétique a été réalisé et que des mesures ont été prises en conséquence, qui ont permis de réaliser une économie de quelque 3.000 euros sur les frais de mazout de chauffage.

Considérant que la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" a

prévu à son budget de l'année 2012 un subside communal d'un montant de 130.686,00 €;

Attendu que ce subside a fait l'objet d'une inscription individualisée dans le budget communal de l'exercice 2012;

Vu le budget, le plan d'entreprise et le plan de gestion de ladite régie pour l'année 2012, adoptés par son conseil d'administration en date du 3 novembre 2011;

Considérant que ces documents éclairent suffisamment le Conseil communal sur l'affectation qui sera donnée au subside communal sollicité par ladite régie pour l'année 2012;

Vu les statuts de ladite régie;

Vu la législation et les instructions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2012;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention,

DECIDE:

- d'allouer à la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" un subside d'un montant de 130.686,00 € pour l'année 2012;
- de constater que l'affectation qui sera donnée à ce subside est amplement justifiée par le budget et les plans d'entreprise et de gestion de ladite régie pour l'année 2012.

POINT n° 8 .

Budget communal de l'année 2012 - Synthèse de la gestion des affaires communales durant l'année 2011 et rapport de politique générale pour l'année 2012 - Lecture

Attendu que le **Conseil** communal est appelé, en séance de ce jour, à arrêter le budget communal de l'année 2012;

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

ENTEND LECTURE du rapport établi par le **Collège** communal, définissant la politique générale et financière de la commune et synthétisant la situation de l'administration et des affaires de la commune.

M. le Bourgmestre résume la note de politique générale et financière relative au budget communal de l'année 2012.

Il conclut en précisant qu'il s'agit toujours d'un budget de "convalescence", établi dans un contexte socioéconomique difficile, tout en veillant à maintenir le service à la population et l'emploi. Il précise que la fiscalité reste inchangée, ce qui est le cas dans peu de communes... Le programme des investissements est modeste mais réaliste, la préservation du patrimoine étant le souci principal. Il insiste sur le fait que les difficultés financières dans lesquelles se débattent de plus en plus de communes requièrent d'urgence un refinancement de certaines dépenses, telles celles relatives à la sécurité (police, incendie), sous peine de faillite dont la population fera les frais.

Il rappelle que la dotation à la zone de police sera revue à la hausse en modifications budgétaires et signale que les subsides aux Fabriques d'Eglise n'ont pas été intégrés dans le budget, étant donné que plusieurs Conseils de Fabrique n'ont pas encore fait parvenir leurs budgets à la Commune.

M. HEUSKIN considère qu'une estimation des montants des subsides aux Fabriques d'Eglise aurait dû figurer dans le budget. Pourquoi ne pas avoir repris les chiffres du budget précédent ? Même remarque pour la stabilité de la dotation au SRI alors qu'il y a fort à parier que celle-ci sera revue à la hausse.

De manière générale, il estime que le budget établi par le Collège est trop optimiste, eu égard, notamment, aux conséquences prévisibles de la crise socioéconomique sur

certaines rentrées fiscales et sur certaines dépenses sociales.

M. le Bourgmestre répond que certaines rentrées peuvent aussi être imprévues. Ainsi, il aurait pu être tenu compte d'une importante rectification de la recette de la taxe additionnelle à l'IPP, dont le Collège a eu connaissance après le vote des dernières modifications budgétaires, mais le Collège n'a pas souhaité inscrire des chiffres "hypothétiques", tant en dépenses qu'en recettes. En ce qui concerne les Fabriques d'Eglise, il précise que le but était de "marquer le coup" et de faire en sorte que désormais, les Conseils de Fabrique soient plus attentifs et fassent parvenir leurs budgets dans les délais demandés.

Par ailleurs, le Bourgmestre signale qu'un retard dans le vote d'un budget porte préjudice notamment à celles et ceux qui attendent la réalisation de certains investissements (qui ne peuvent être engagés dans le régime des douzièmes provisoires ni tant que le budget n'est pas approuvé par la tutelle), comme, par exemple, la réfection de certaines voiries. Le budget est un outil doit certes comporter des chiffres fiables, mais qui ne seront jamais que prévisionnels.

M. E. MORDANT estime que d'importantes économies pourraient être réalisées, notamment sur le poste des marchés publics. Selon lui, certains cahiers des charges ont été réalisés de manière absurde avec des critères insensés, par exemple en ce qui concerne la collecte des immondices.

Par ailleurs, certaines Fabriques d'Eglise ont rentré leur budget dans les temps. Dès lors, un montant devrait figurer à l'article budgétaire adéquat...

M. le Bourgmestre répond que tous les dossiers de marchés publics sont traités de manière régulière. Il ajoute que le marché relatif au traitement des immondices dont fait état M. E. MORDANT a été traité en collaboration avec la Commune de Blegny

M. DESMIT précise que les critères peuvent être différents selon la personne qui a rédigé le cahier des charges. S'il comprend bien M. MORDANT, celui-ci aurait accordé plus d'importance aux prix demandés tandis que les collègues de Blegny et de Soumagne, sans négliger l'importance du coût, ont préféré que l'on tienne également compte de critère qualitatifs car, sur base des enseignements des marchés passés antérieurement, le prix ne peut pas être le seul critères à prendre en considération pour un marché de cette nature. Il en va de même pour les autres marchés passés par appel d'offres et non par adjudication publique.

En ce qui concerne les subsides aux Fabriques d'Eglise, M. le Bourgmestre précise qu'il souhaite avoir une vision globale de tous les budgets des Fabriques d'Eglise, de sorte à pouvoir les rencontrer toutes pour les sensibiliser à la nécessité de s'associer à l'effort d'économie que chacun se doit d'accomplir en cette période difficile.

M. CRENIER souhaite savoir à quoi correspond le montant de 17.000 € figurant au budget ordinaire, à la page 34.

M. DELCHEF répond qu'il s'agit des activités qui seront organisées au Bas-Bois en juin, de la brochure "Soumagne Initiative", du guide du commerce local, de l'aide aux associations de commerçants, etc.

M. CRENIER s'interroge également sur le montant de 7.500 € figurant au budget ordinaire, à la page 34 pour le "petit patrimoine wallon".

M. DELCHEF répond qu'il s'agit de l'entretien des croix, potales, Il précise que certains de ces travaux pourront être subventionnés, notamment la remise en état d'un puits de la cour des Frénaux.

A une question de M. TRILLET, M. le Bourgmestre répond qu'aucune somme n'a été inscrite au budget concernant l'éventuelle vente ou location d'une partie des bâtiments des anciennes usines Coopérative...

Le Collège communal a préféré ne prendre aucun risque et souhaite envisager toutes les possibilités. A l'heure actuelle, aucun acheteur potentiel ne s'est fait connaître, mais il estime que la vente sera nécessaire.

M. M. MORDANT s'étonne qu'un montant figure au budget pour le loyer du bâtiment abritant la Maison de l'Emploi. Ne pourrait-on pas envisager le déménagement de ces services dans les anciennes usines "Coopérative" ?

M. le Bourgmestre répond que cette solution peut-être envisagée, mais que les locaux ne seront sans doute pas accessibles en 2012.

M. M. MORDANT demande à quoi correspondent les montants figurant en pages 23-24 à la rubrique "entretien véhicules de police".

M. le Bourgmestre répond que les entretiens des véhicules de la zone de police sont réalisés par les mécaniciens de la commune et payés par la zone de police; les sommes inscrites en recette correspondent aux pièces nécessaires et à la main-d'oeuvre.

M. KERIS annonce que le groupe CDH s'abstiendra lors du vote sur le budget 2012. Il note avec satisfaction la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le caractère réaliste du budget extraordinaire, mais il considère :

- que la dotation au CPAS risque d'être insuffisante eu égard aux conséquences des mesures d'austérité prises par le Gouvernement fédéral ;
- que la dotation à la zone de police est sensiblement sous-estimée puisqu'elle n'intègre même pas le montant arrêté lors des dernières modifications du budget 2011 de la zone ;
- que certains subsides importants tardent anormalement à rentrer dans la caisse communale ;
- qu'un manque de perspective existe en ce qui concerne l'affectation des locaux de l'ancienne Coopérative alors que la vente ou la location d'une partie de ceux-ci pourraient générer une recette appréciable ;
- que les subsides aux groupements pourraient en revenir à leur niveau antérieur sans mettre en péril les finances communales.

A une question de M. CRENIER, M. le Bourgmestre répond que, si la Cour constitutionnelle a répondu favorablement à la question de la Cour d'appel de Liège concernant l'autorisation pour les Communes de taxer les antennes GSM, aucune circulaire n'est encore parvenue aux autorités communales... Dès lors, la prudence s'impose. M. le Bourgmestre demandera au Service des Finances de contacter l'Union des Villes et Communes pour connaître leur avis. Quoi qu'il en soit, le projet de budget était déjà réalisé lorsque cette information est tombée...

M. CRENIER déclare qu'il s'abstiendra de voter le budget proposé, même si celui-ci est réalisé avec beaucoup de sérieux, il estime que les dépenses énergétiques sont encore trop élevées et qu'il n'y a aucun plan sur le long terme en matière de développement durable. Par ailleurs, il n'accepte pas que des économies soient faites "sur le dos" des

groupements alors que d'autres, plus "institutionnels" restent inchangés et que certaines publications sortent systématiquement en quadrichromie ce qui lui semble excessif.

M. le Bourgmestre répond que de nombreuses actions sont menées en faveur du développement durable, notamment en matière de promotion de la mobilité "douce". Par ailleurs, les primes en matière d'économie d'énergie et d'isolation n'ont pas été diminuées car si le crédit budgétaire diminue, c'est uniquement parce que le collège a repris la prévision inscrite au budget initial 2011. Il va de soi que ce crédit sera adapté si nécessaire.

M. RODEYNS estime quant à lui que le budget proposé par le Collège communal n'est pas du tout "crédible", puisque des modifications budgétaires sont d'ores et déjà annoncées alors qu'il aurait pu être tenu compte de certaines dépenses. Par ailleurs, il estime que ce n'est pas une bonne solution que de diminuer sans cesse les frais de fonctionnement et qu'il reste à vérifier si les économies annoncées seront réalisées. Il ne peut donc que voter contre ce budget auquel il ne croit pas.

M. le Bourgmestre pense que M. RODEYNS fait preuve de mauvaise foi et signale que la réduction permanente des dépenses de fonctionnement est réelle ainsi qu'en témoignent chaque année les chiffres des comptes communaux.

Vu le rapport établi en date du 5 décembre 2011 par la commission constituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le rapport établi par le collège communal en vertu de l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le projet de budget communal pour l'année 2012 a été examiné en réunion de la commission *ad hoc* du conseil communal en date du 12 décembre 2011;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 4 contre et 5 abstentions,

DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'année 2012.

POINT n° 10 .
 Marché public -
 Amélioration du
 système de
 chauffage de
 l'école de
 Micheroux, rue
 Paul
 d'Andrimont, 117-
 119 - Arrêt du
 cahier des
 charges, mode de
 passation du
 marché - Vote

A une question de M. E. MORDANT, à qui le devis estimatif semble trop peu élevé, M. DELCHEF répond qu'il s'agit du remplacement de deux chaudières à mazout par une chaudière au gaz et que certains éléments existent déjà et ne doivent pas être changés. Il précise également qu'il s'agit du prix hors TVA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 et 1222-3;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1° a;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2;

Considérant le souhait de ne plus utiliser les citernes à mazout afin d'éviter les risques de pollution des sites et de vol, là où il est possible de se raccorder au réseau de distribution du gaz;

Considérant l'augmentation croissante du coût de l'énergie;
 Considérant le souhait de poursuivre une démarche de développement durable;
 Considérant qu'il y a lieu de remplacer 2 anciennes chaudières au mazout situées dans les caves de l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 117-119, par une seule chaudière à condensation au gaz, de coupler les 2 circuits actuels de distribution de chaleur et de procéder, accessoirement, aux travaux de neutralisation des citernes à mazout existantes;

Vu le cahier des charges N° 2011/EN/761 relatif au marché ayant pour objet "Amélioration du système de chauffage de l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 117-119, dressé par le service de l'Energie;

Considérant que le montant du marché dont il est question est provisoirement estimé à 11.000,00 € HTVA

Considérant le taux de TVA égal à 0% « Taxe à acquitter par le cocontractant, AR n°1 article 20 »;

Considérant que le montant de ce marché ne sera pas facturé à l'Administration communale mais qu'il sera prélevé sur le droit de tirage de la commune dans le cadre du Fonds ALG-60ème anniversaire (reliquat disponible au 18/11/11 : 11 632,31 €);

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché ayant pour objet "Amélioration du système de chauffage de l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 117-119 " dressé par le service de l'Energie pour le montant estimé à 11 000,00 € TVAC est adopté.

Article 2 : Le cahier des charges N° 2011/EN/761 est arrêté.

Article 3 : Le présent marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le coût du présent marché sera imputé sur le droit de tirage "Fonds ALG-60ème anniversaire".

POINT n° 11 .
 Marché public -
 Etudes
 d'architecture,
 stabilité et
 techniques
 spéciales pour les
 travaux
 d'aménagement
 intérieur du
 bâtiment
 communal
 "Mineral
 Products" sis av.
 de la Coopération
 - Attribution du
 marché -
 Délibération du
 Collège
 communal du 5
 décembre 2011 -
 Ratification - Vote

M. DESMIT explique que le marché a été attribué à l'architecte qui avait le taux d'honoraire le plus bas. Par ailleurs, comme l'offre dépasse de plus de 10 % le devis estimatif, le Conseil communal doit de nouveau examiner ce point.

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2011 approuvant le rapport d'examen des offres relatif au marché ayant pour objet "Etudes d'architecture, stabilité et techniques spéciales pour les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment communal "Mineral Products" sis avenue de la Coopération n° 15 à Soumagne", sélectionnant les entreprises Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR de Liège, SICABEL S.A. de Bruxelles, l'Association momentanée ARCHITECTES ASSOCIES S.A. et LOUIS ENGINEERING S.A. de Sprimont, déclarant irrégulière et écartant l'offre de la firme BAJ ARCHITECTS et attribuant le marché susvisé au soumissionnaire ayant déposé l'offre la plus avantageuse, à savoir au Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blonden, 50/12 à 4000 Liège, pour le taux d'honoraires fixé à 5,30% du montant hors TVA des travaux, soit pour le montant provisoirement estimé à 58.300,00 € htva ou 70.543,00 € tvac;

Considérant qu'un crédit de 50.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10401/72451 que celui-ci est insuffisant;

Considérant que la dépense excède de plus de 10% le crédit précité; que le crédit complémentaire permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10401/72451, à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal susvisée.

POINT n° 12 . M. DESMIT explique que le revêtement de sol en béton lissé présentait une certaine porosité, ce qui rendrait l'entretien plus difficile. Dès lors, un traitement de la surface a été sollicité auprès de l'entrepreneur afin de rendre le revêtement imperméable. Ces travaux représentent une somme supplémentaire d'environ 16.000 €, qui sera prise en charge par les trois intervenants.

Synergie
Commune - CPAS
- Travaux
d'aménagement
des locaux du
CPAS dans
l'ancienne
coopérative - Lot
1 "Gros oeuvre et
parachèvements" -
Avenant n°15
(décompte 22
imprégnation de
la dalle de sol au
niveau +1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;
Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public;
Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2007 relative au programme de financement alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments";
Vu sa délibération 11 septembre 2007 proposant la candidature de la Commune pour le projet d'aménagement intérieur des locaux du CPAS dans l'immeuble communal dit "Société coopérative" sis avenue de la Coopération n° 11 à Soumagne, pour le montant provisoirement estimé à 1.626.119,00 €, TVA et frais compris, dans le cadre du programme régional de financement alternatif précité;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2008 ratifiant la délibération susvisée;
Vu la dépêche ministérielle du 20 mai 2008 notifiant à la Commune la décision du Gouvernement wallon en date du 24 avril 2008 de retenir le projet d'investissement susvisé et fixant le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne pour ce projet à 800.000,00 €;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2009 arrêtant le projet de marché public relatif au "Financement régional alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments" -Synergie Commune-CPAS- Travaux d'aménagement intérieur du site dit "Société coopérative" dressé par le bureau d'études "Architectes Associés S.A.", estimé globalement à 1.164.407,34 € HTVA ou 1.408.932,88 € TVA (21%) comprise, non compris les frais d'essais (6.050,00 €), les frais d'étude d'architecture (51.144,00 € tvac), les frais d'étude de stabilité (42.353,00 € tvac) et les frais d'étude des techniques spéciales (47.000,00 € tvac);
Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2009 relative à l'attribution du marché "Synergie Commune-CPAS - Travaux de rénovation intérieure du site "Société coopérative" - Lot 1 (Travaux gros oeuvre et parachèvements)" à Entreprises Gilles MOURY S.A., Rue du Moulin, 320/1 à 4020 LIEGE pour le montant d'offre contrôlé de 837.016,44 € hors TVA ou 1.012.789,89 €, TVA (21%) comprise;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/SAT/305 du 26 janvier 2009;
Vu la notification de la commande des travaux en date du 10 mars 2010;
Vu l'ordre de commencer les travaux du 12 avril 2010;

Attendu que le revêtement de sol avec une finition béton lissé présente une certaine porosité ne permettant pas un entretien aisé de la surface du sol et absorbant toute substance renversée malencontreusement sur celui-ci;

Attendu qu'il est nécessaire de faire procéder à un traitement de surface remédiant au problème et améliorant, par le même temps, l'esthétique de la dalle de sol;

Vu la proposition de décompte n°22 du 15 septembre 2011 de la firme Entreprises Gilles MOURY S.A., Rue du Moulin, 320/1 à 4020 LIEGE, relative à l'imprégnation de la dalle de sol au niveau +1, pour un montant de 13.589,40 € hors TVA ou 16.443,17 €, TVA (21%) comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour ce décompte;

Vu le rapport favorable de l'auteur de projet, le bureau d'études "Architectes Associés S.A." représentée par Monsieur Yves JACQUES sur ledit décompte en date du 18 novembre 2011;

Considérant que le montant total des avenants au marché précédemment approuvés excède de + de 10% le montant "base de commande" du présent marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à l'occasion des prochaines modifications budgétaires, à l'article 10401/72360;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver l'avenant n° 15 (décompte 22) du marché "Synergie Commune-CPAS - Travaux de rénovation intérieure du site "Société coopérative" - Lot 1 (Travaux gros oeuvre et parachèvements)" relatif à l'aménagement des abords, avec participation aux frais par la Commune d'1/3 du montant total de 13.589,40 € hors TVA ou 16.443,17 €, TVA (21%) comprise, soit 4.529,80 € hors TVA ou 5.481,06 TVA (21%) comprise.

Article 2: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

POINT n° 13 . Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le Collège communal décide de créer une demi-classe maternelle à l'école de Melen, rue Haute à partir du 22 novembre 2011 jusqu'au 30 juin 2012 en fonction du comptage des inscriptions maternelles qui s'établi comme suit :

Création d'une demi-classe maternelle à l'école de Haute-Melen, à partir du 22/11/2011 -
 - au 01/10/2011 : 94 élèves donnent quatre emplois et demi,
 - au 22/11/2011 : 99 élèves donnent cinq emplois,
 Ratification - Vote A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 21 novembre 2011 créant une demi-classe maternelle à l'école de Melen, rue Haute à partir du 22 novembre 2011 et ce jusqu'au 30 juin 2012.

POINT n° 14 . Vu sa délibération du 22 avril 2002 décidant de passer une convention de partenariat avec l'asbl "les Territoires de la Mémoire", boulevard d'Avroy 86 à 4000 Liège;

Asbl "Territoires de la Mémoire" -
 Convention de partenariat -
 Renouvellement à partir du 1.1.2012 -
 - Vote Vu sa délibération du 17 décembre 2007 décidant de renouveler la dite convention pour une durée de 5 ans à dater du 1^{er} janvier 2007;

Attendu que ce renouvellement arrive à échéance;

Attendu que l'association a pour objet de sensibiliser aux danger du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle;

Attendu que l'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant, même occasionnellement, des activités de même nature;

Attendu que l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1er: de renouveler la dite convention pour un nouveau terme de 5 ans, à dater du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2: de verser le montant de la cotisation qui s'élève à 500 € par an et ce, pendant 5 ans à dater du 1^{er} janvier 2012, au compte 068-2198140-50 ouvert au nom de l'asbl "Les Territoires de la Mémoire" avec la communication "partenariat".

Art. 3: copie de la présente sera transmise à Mme DEMARCHE, Receveur communal.

POINT n° 15 .
Contrôle de la régularité de l'utilisation des subsides accordés aux groupements lors de la séance du 13/12/2010 - Vote.

Vu ses délibérations du 13/12/2010 accordant des subsides à divers groupements, sociétés et associations pour l'année 2010;

Vu les documents rentrés à l'administration communale par les bénéficiaires des subsides susvisés attestant sur l'honneur que l'utilisation de ceux-ci correspond aux fins décrites dans leur demande;

Vu le règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007 relatif l'octroi et à la vérification de l'utilisation des subsides communaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L.3331;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer l'utilisation des subsides communaux conforme aux fins décrites dans le formulaire de demande, pour les bénéficiaires suivants : Tennis Club du Pensery, Goju Riu Karate Club, Aïkikai Soumagne, Volley Club Micheroux Soumagne, ASBL Foot Soumagne, Football Club Jeunesse Mélen, Royale Alliance Mélen-Micheroux, La Jument Blonde, Billard Club de Fecher, les marcheurs de la Magne, Club Cycliste du Nouveau Soumagne, les joggeurs de Soumagne, Mélen Pétanqueurs, ASBL Les Gais Lurons, Bamby Tennis de Table Club Mélen, Mini-foot Evegnée Tignée, Donald Heuseux, Royal Tennis Table Club Pierrot Micheroux, ASBL Gym Soumagne, Tennis club Ladrie, Thierry Friends Minifoot, Mini-Foot Ayeneux, FC Mezzanine Ayeneux, Centre de formation minifoot, les reds, les Amis de la Terre, ARC Soumagne, Chorale Chantecoeur, Comité d'Action Laïque, Confrérie Sainte Brigide, Femmes Prévoyantes socialistes, Comédiens de la Magne, Club ornithologique, Los Ninos de la Guerra, Vie Féminine, Bénévol Art, Patro Notre Dame, Amis de l'Enfance Ouvrière, Faucons rouges, Scouts Mélen, Scouts Soumagne, Patro Don Bosco, Patro Maria Goretti, Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons, Croix-Rouge de Belgique, Profruit, Musée de la Vie populaire, Section locale de la Fédération nationale des anciens prisonniers de Guerre (FNAPG), Amicale des Forts Fléron-Evegnée, Amicale "amon nos autes", Amicale des pensionnés et prépensionnés socialistes de Soumagne-bas, Amicale des pensionnés et prépensionnés socialistes de Soumagne, Ligue belge de la sclérose en plaques, ASBL Papys et Mamys câlins, Espoir et réconfort (Mélen), les Amis des malades (Micheroux), la Lumière, Association socialiste des personnes handicapées, la Ferme du soleil.

Art. 2 : de constater que la vérification de l'utilisation des subsides n'a pu être effectuée en ce qui concerne les groupements suivants : les amis réunis de Cerexhe, ceux-ci n'ayant pas rentré en temps utile leurs documents justificatifs.

POINT n° 16 .
Octroi des subsides faisant

M. le Bourgmestre explique qu'il s'agit de groupements qui représentent une institution ou une promotion institutionnelle.

l'objet d'une inscription nominative au budget communal de l'année 2011 - Vote

Attendu qu'un crédit de 1 228 € est inscrit à l'article 871/33202 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside au Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons;

Attendu qu'un crédit de 500 € est inscrit à l'article 84901/33202 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside à la Croix-Rouge de Belgique;

Attendu qu'un crédit de 1 190 € est inscrit à l'article 610/33202 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside à l'ASBL "Profruit" de Soumagne;

Attendu qu'un crédit de 1 228 € est inscrit à l'article 790/43501 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside au comité d'Action laïque de Soumagne;

Attendu qu'un crédit de 1 228 € est inscrit à l'article 771/33202 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside au Musée de la Vie populaire de Soumagne;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire sur la confection des budgets communaux pour l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides introduites par les bénéficiaires susmentionnés sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: Les subsides suivants sont alloués pour l'année 2011 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons	1 228 €	Frais d'accueil des enfants, frais de Saint Nicolas,...
Comité d'Action laïque	1228 €	Organisation des fêtes laïques
Croix-Rouge de Belgique	500 €	Achat de matériel
Profruit	1 190 €	Organisation de journées pédagogiques et didactiques
Musée de la Vie populaire	1 228 €	Participation aux charges salariales du personnel ouvrier

Article 2: La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2012.

POINT n° 17

Octroi de subsides à divers groupements et associations pour l'année 2011 - Votes

17.1 Octroi de subsides aux groupements de jeunesse pour l'année 2011 - Vote.

Mme Chantal DANIEL précise que les montants ont été présentés à la Commission "Jeunesse et Culture" qui s'est tenue le 6 décembre 2011.

Mme WUSTENBERGHS souhaite réitérer son désaccord - qu'elle a formulé lors de ladite Commission - par rapport au fait que certains groupements de jeunesse sont favorisés parce qu'ils ont apporté leur aide à des manifestations organisées par la Commune.

Mme DANIEL rappelle que le but des activités des échevinats de la Jeunesse et de la Culture n'est pas de faire du bénéfice. Il s'agit de manifestations "citoyennes". Elle trouve dommage que certains groupements scouts et patros ne participent jamais aux activités de l'Echevinat comme "Place aux enfants" ou le nettoyage de la Magne, alors

qu'ils sont sollicités régulièrement, comme les "Faucons Rouges".

M. le Bourgmestre estime que la Commune a également un rôle "éducatif" vis-à-vis des groupements de jeunesse et pense qu'il est positif de favoriser les échanges en donnant un peu plus à ceux qui apportent régulièrement leur aide.

Mme WUSTENBERGS souhaite qu'un contact soit pris avec l'ensemble des groupements pour les informer que si ils répondent favorablement aux demandes d'aide de l'Echevinat lors de diverses manifestations, ils pourraient obtenir une gratification supplémentaire.

Mme DANIEL ajoute qu'il y a des contacts réguliers avec tous les groupements puisque ceux-ci font chaque année appel aux services communaux pour le transport de leur matériel à l'occasion de leurs camps d'été. Elle précise que les services communaux s'efforcent toujours de leur donner satisfaction, mais estime que les groupements pourraient également faire preuve de bonne volonté en participant à l'une ou l'autre manifestation.

M. TODOE estime qu'il est inutile de refaire le débat qui a déjà eu lieu en commission.

M. TRILLET rappelle la proposition émise en Commission afin d'organiser une réunion avec tous les mouvements de jeunesse pour qu'ils soient bien informés et agissent alors en connaissance de cause.

M. CRENIER annonce qu'il s'abstiendra lors du vote pour les mêmes raisons que celles exposées par Mme WUSTENBERGS.

M. KERIS annonce que le groupe CDH s'abstiendra lors des votes sur les subsides car il estime que le niveau de ceux-ci devrait être rétabli à ce qu'il était avant la réduction de 50 %.

Vu le crédit de 1240 € inscrit à l'article 761 / 33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 17 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE

Article 1er : Les subsides suivants sont alloués aux groupements de jeunesse pour l'année 2011:

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Faucons Rouges	328 €	Frais de fonctionnement et achat de matériel
Unité Scoute de Melen	228 €	Achat de matériel didactique et de bricolage

Unité Scout de Soumagne	228 €	Frais de fonctionnement, formation des animateurs
Patro Saint Jean Bosco de Cerexhe Heuseux	228 €	Equipements sportifs
Patro Notre Dame de Cerexhe	228 €	Petits travaux de sécurisation du bâtiment

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2012.

17.2 Octroi de subsides aux groupements sportifs pour l'année 2011 - Vote.

A une question de M. KERIS, M. VAN DEN EYNDE explique que les chèques remis aux groupements sportifs le 21 novembre 2011 récompensent les bénévoles qui ont participé à diverses manifestations sportives organisées par l'Echevinat des Sports, comme le semi-marathon, le beach-volley, etc. Il s'agit d'une répartition des bénéfices de ces activités aux groupements qui ont répondu, en fonction, notamment du nombre de bénévoles et des heures prestées.

Vu le crédit de 6.818 € inscrit à l'article 764/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux groupements sportifs pour l'année 2011 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
CCTNS	115 €	frais de gestion et d'organisation
Gym Soumagne ASBL	618 €	Païement locations 7salles + achat nouveau matériel
Bamby T.T. MELEN	618 €	Location de la salle et achat de balles
Les Gais Lurons Melen	157 €	renouvellement stock de vêtements
Billard Club Fêcher	618 €	Location du local
Le Donald Heuseux	618 €	Achat de 8 nouvelles tables
Aïkido	501 €	Stages de vacances pour enfants
R.A.M.M.	618 €	Achat d'équipements sportifs

Karaté club	313 €	Organisation de stages
Melen Pétanqueur	90 €	entretien des terrains
asbl Foot Soumagne	618 €	Achat de matériel
Jument Blonde	231€	Achat de matériel
V.C.M.S.	618 €	Location de salles
ASBL tennis club Pensery	130 €	Achat de filets
Mini-foot Evegnée-Tignée	168 €	Location de salles
FC Jeunesse Melen	168 €	Achat de ballons, bas, shorts
Les marcheurs de la Magne	128 €	Achat matériel de fléchage
Kin Ball	88€	Achat de matériel
Running club Soumagne	108 €	Achat de coupe-vent
Les Reds	220 €	Achat de ballons

Article 2 : La présente décision sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2012.

17.3 Octroi de subsides à des organismes de loisirs pour l'année 2011 - Vote.

Vu le crédit de 2665 € inscrit à l'article 762/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 18 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE**

Article 1^{er} : Les subsides suivants sont alloués aux organismes de loisirs pour l'année 2011.

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Action et Recherche Culturelles	333 €	Organisations de manifestations culturelles (conférences, spectacles, voyages,...)
Chorale Chantechoeur	333 €	Organisation d'animations par la chorale

Comité d'Action Laïque	333 €	Prise en charge de certains frais relatifs à l'organisation des fêtes laïques.
Confrérie Sainte Brigide	333 €	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation de la fête de Sainte Brigide et participation aux dépenses liées à diverses manifestations.
Femmes Prévoyantes Socialistes	333 €	Frais de location et de chauffage du local.
Los Ninos de la Guerra	333 €	Frais administratifs et de fonctionnement.
Les amis de la terre	333 €	Activités d'éducation permanente
Bénévol'Art	333 €	Monter la pièce de théâtre annuelle

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2011.

17.4 Octroi de subsides à des associations à caractère social pour l'année 2011
- Vote.

Vu le crédit de 930 € figurant à l'article 849/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 18 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux groupements à caractère social pour l'année 2011 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Ligue belge de la sclérose en plaques	90 €	Intervention financière en faveur de nos affiliés
Espoir et réconfort - Melen	150 €	Cartes anniversaire, achat pour cadeaux, dépenses engendrées par les visites aux malades
Les Amis des Malades	150€	Intervention dans le coût des cadeaux remis lors des visites des malades, visite à la famille en deuil, cadeaux de Noël, ...
La Ferme du Soleil	180 €	Amélioration du dispositif thérapeutique, contribution au projet (travail avec les animaux : hippothérapie), espace Snoezelen.

La Lumière	90 €	Intervention dans les frais liés à la mise sur pied d'activités pour les aveugles
Association socialiste de la personne handicapée	180 €	Dîner et colis annuels, organisation d'une après-midi récréative.
ASBL Mamys et Papys Câlins	90 €	Matériel ludique pour les enfants hospitalisés

Article 2 : La présente décision sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2012.

17.5 Octroi de subsides aux amicales de pensionnés pour l'année 2011

Vu le crédit de 1000 € inscrit à l'article 76202/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Sur proposition du Collège communal;

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux amicales de pensionnés pour l'année 2011 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Pensionnés Amon nos autes	105 €	Friandises pour la Saint Nicolas et animation musicale et dîners
Pensionnés socialistes de Soumagne	276 €	Participation au dîner, colis Saint Nicolas.
Pensionnés socialistes de Micheroux	619 €	Activités sociales et culturelles, récréatives et frais de fonctionnement.

Article 2 : La présente décision sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2012.

17.6
Octroi de subsides aux associations patriotiques pour l'année 2011 -
Vote

Vu le crédit de 500 € inscrit à l'article 763/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2011;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'année 2011;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux sociétés patriotiques locales pour

l'année 2011 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Amicale des Forts de Fléron et Evegnée	100 €	Fleurs pour les monuments, frais de courrier et de téléphone et fleurs pour les membres qui décèdent
FNAPG	400 €	Frais manifestations patriotiques et funérailles des membres.

Article 2 : La présente décision sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2012.

POINT n° 18

Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers

18.1 Octroi du titre honorifique de leur fonction aux directeurs et directrices retraités des écoles communales - Proposition

Ce point est ajouté à la demande de M. Henri DELAVAL, Conseiller communal.

Note justificative: « Le(la) Directeur(trice) de l'Enseignement de la Communauté française lorsqu'il prend sa retraite peut automatiquement porter le titre de "Directeur(trice) d'école honoraire".

Il n'en est rien pour l'enseignement communal sauf décision du Conseil communal. Cette décision n'implique aucune charge financière pour la commune.

Proposition : A partir de ce jour, le directeur(trice) de l'enseignement communal de Soumagne pourra porter le titre de « Directeur (trice) honoraire de l'enseignement » Communication en sera faite à ceux(elles) encore en vie et à ceux(elles) encore en fonction. »

Réponse du Bourgmestre: M. JANSSENS répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, mais qu'il faudrait rédiger un projet de délibération complet parce que cette décision pourrait également concerner d'autres agents communaux pensionnés qui désireraient conserver le titre honorifique de leur fonction. Il propose à M. DELAVAL de reporter ce point à une séance ultérieure, une fois que tous les éléments nécessaires seront connus.

M. DELAVAL marque son accord sur cette proposition.

18.2 Marché public - Achat de 11 abris de jardin métalliques pour le jardin didactique - Conditions, mode de passation, devis estimatif et firmes à consulter - Délibération du collège communal du 12.12.2011 - Prise d'acte

Ce point est ajouté à la demande de Mme Ginette NIWA-RADWINSKI, Conseillère communale.

M. NAVEAU estime que la surface consacrée au jardin didactique est très importante, il réitère sa proposition d'y installer un parking pour assurer la sécurité des riverains et des enfants qui fréquentent l'école située à proximité.

Vu la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Collège communal décide d'acquérir onze abris de jardin métalliques pour aménager le jardin didactique de l'école de Micheroux, pour un montant estimé à 4.000 € TVA comprise, par procédure négociée sans publicité;

Considérant que l'article 72207/72154 inscrit au budget extraordinaire de l'année 2011, sur lequel la dépense relative à ce marché sera imputée, présente un solde disponible de 8.400 €;

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité, pour cause de maladie, de l'échevin de

l'enseignement, il n'a pas été possible de traiter le dossier plus tôt;
 Considérant que la dépense relative à cette acquisition doit impérativement être engagée avant la fin de l'année;
 Considérant qu'il y a donc urgence;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000 €);
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;
 Vu les clauses techniques établies par le service de l'enseignement;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000 € TVAC;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
 Considérant que la date du 16 décembre 2011 à 11h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration;
PREND ACTE de la décision du Collège communal susvisée.

18.3 Mensuel "Spot" -

manquement lors de la distribution dans certains quartiers - Analyse des causes et solutions proposées

Ce point est ajouté à la demande de M. Michel MORDANT, Conseiller communal.

Note justificative: "A la date du 12 décembre, le « Spot » de Décembre 2011 n'a pas été distribué dans les villages d'Evegnée et de Tignée. Quelles en sont les causes ? Quelles sont les solutions envisagées pour remédier à ce manquement ?".

M. RODEYNS signale que ce problème existe également en certains endroits à Ayeneux.

Mme WUSTENBERGHS signale que les personnes qui apposent sur leurs boîtes à lettre un autocollant indiquant qu'il refusent de recevoir les imprimés et les brochures non publicitaires gratuites ne reçoivent plus "Le Spot". Etant dans le cas, le Secrétaire communal le confirme.

M. CRENIER signale que dans l'immeuble à appartements où il habite, le Spot se trouve dans un tas de publicités qui ne sont pas déposées dans les boîtes à lettres, ce qui a pour conséquence que personne (sauf lui) ne le retire.

Réponse du Bourgmestre: M. JANSSENS répond que le Spot est un mensuel d'informations officiel et qu'il devrait être distribué dans tous les cas. Le problème évoqué par M. MORDANT a été porté à la connaissance de la société distributrice.

POINT n° 19 .

Interpellations orales adressées aux membres du collège communal

Mme WUSTENBERGHS estime que le trottoir à hauteur du passage pour piétons de la rue de l'Egalité, au Carrefour Patria est trop étroit. Ne pourrait-on pas déplacer le passage pour piétons ou élargir le trottoir à cet endroit très dangereux?

M. le Bourgmestre répond que cette demande doit être formulée auprès du S.P.W.

M. KERIS remercie les services communaux pour les travaux d'aménagement réalisés

afin de sécuriser l'abribus de la rue Cense aux Bawettes. Il réitère ensuite sa demande d'installation d'un éclairage dans la venelle qui longe le terrain de football entre le parking arrière de la Maison communale et la rue Louis Pasteur.

A M. CRENIER, qui s'étonne que la Commune n'ait pas installé de sapins de Noël dans tous les villages qui constituent l'entité de Soumagne, M. le Bourgmestre répond que ça n'a plus été fait car les dernières années, personne ne se donnait la peine de les décorer.

M. CRENIER signale à nouveau que des vélocycleurs utilisent le RAVEL alors que c'est interdit pour des raisons de sécurité.

Le Bourgmestre signalera à nouveau le problème à la police.

M. HEUSKIN signale que les barrières recouvertes de toiles devant le site de la maison qui a explosé en juin 2010 ont été fortement endommagées par les intempéries.

M. DESMIT répond que des discussions sont en cours afin d'aménager un écran plus approprié.

M. RODEYNS souhaite que l'intégralité de son préambule concernant le point n°15.2 (Agence Locale pour l'Emploi - "Hold-up Milquet") qu'il avait ajouté à l'ordre du jour figure dans le procès-verbal de la dernière séance. (NDLR : la modification a été effectuée dans ledit procès-verbal)

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 20 .
 Constitution
 d'une réserve de
 recrutement
 d'attachés
 spécifiques
 responsables de la
 gestion des
 ressources
 humaines et de la
 communication -
 Vote

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 décidant de lancer un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attachés spécifiques responsables de la gestion des ressources humaines et de la communication;
 Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2011 désignant les membres du jury et arrêtant la date des épreuves;
 Attendu que trois candidates ont valablement posés leur candidature;
 Attendu que deux candidates ont réussi les épreuves des examens écrit et oral, à savoir, Mme Sophie DELSEMME et Mme Linda LEGRAND;
 Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées 15 octobre 2011 (épreuve écrite) et le 19 novembre 2011 (épreuve orale);
 Vu le statut administratif du personnel communal;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Au scrutin secret et à l'unanimité,

DECIDE:

Conformément à l'article 1er du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les candidats suivants sont versés dans la réserve de recrutement, dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 19 novembre 2011:

1. Mme DELSEMME Sophie, domiciliée rue de Meuse 50 à 4020 Jupille
2. Mme LEGRAND Linda, domiciliée rue Jehoster 44 à 4910 Theux

La présente décision sera portée à la connaissance des candidats susvisés.

POINT n° 21 .
 Nomination à titre
 définitif d'une
 attachée

Attendu qu'un poste d'attaché spécifique responsable de la gestion des ressources humaines et de la communication, de niveau A1, est vacant au Cadre du personnel communal;
 Considérant que la nomination, au 1er janvier 2012, d'un attaché spécifique

spécifique
responsable de la
gestion des
ressources
humaines et de la
communication -
Vote

responsable de la gestion des ressources humaines et de la communication a été prévue au programme en matière de personnel pour l'année 2011 et que la dépense y relative a été prévue au budget;

Vu l'article 4 du chapitre 7 du Statut administratif du personnel communal qui précise que "*pour les agents déjà en service, la durée de validité de la réserve de recrutement dont ils font partie est prolongée de la durée totale des services accomplis à la Commune en quelque qualité que ce soit (intérimaire, temporaire, APE ou contractuel) pour autant que lesdits services, effectués sans interruption dans le même grade que celui pour lequel la réserve a été constituée, aient donné satisfaction*";

Vu les articles 6,7 et 8 du chapitre 6 du statut administratif du personnel communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu les articles L1213-1, L1122-13 §2 et L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions contenues dans la section 6 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la réserve de recrutement constituée ce jour;

Considérant que les personnes suivantes remplissent les conditions pour être nommées :

1. Mme Sophie DELSEMME, domiciliée rue de Meuse, 50 à 4020 JUPILLE;

2. Mme Linda LEGRAND, domiciliée rue Jehoster, 44 à 4910 THEUX;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à disposition des membres du Conseil (rapports d'évaluation, procès-verbaux des épreuves de recrutement et toutes pièces contenues dans les dossiers individuels des candidats);

Après s'être livré, sur base de ces éléments d'appréciation, à un examen des mérites respectifs des candidats par rapport à l'emploi auquel il y a lieu de pourvoir;

PROCÉDE, au scrutin secret, à la nomination d'une attachée spécifique responsable de la gestion des ressources humaines et de la communication à titre définitif;

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Il y a 22 votants

Mme Sophie DELSEMME obtient 0 voix

Mme Linda LEGRAND obtient 22 voix

Il y a 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls

Mme Linda LEGRAND obtient 22 voix, soit l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

En conséquence,

DECIDE:

Article 1er: Mme Linda LEGRAND est nommée en qualité d'attachée spécifique responsable de la gestion des ressources humaines et de la communication;

Article 2: la présente nomination sortira ses effets le 1er janvier 2012.

Article 3: conformément à l'article 1 du chapitre 8 du statut administratif du personnel communal, l'intéressée, en service à la Commune sans interruption depuis le 1^{er} octobre 2009, est dispensée de stage avant nomination.

POINT n° 22

Enseignement - Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes et prise d'acte

22.1 Dés. Mme
VINCKENBOSCH
Sophie, instit.
préscolaire - Ec.
Micheroux, sur les
Keyeux, du

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement

- 1/12/2011 au
30/06/2012 en
Rempl. Mme
LECLERCQ
Christiane, en am.
de carrière
- officiel subventionné;
A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 désignant Mme VINCKENBOSCH Sophie en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, du 1er décembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 22.2.** Dés Melle
MALHERBE
Aline, institutrice
primaire à temps
plein, à l'école de
Soumagne-Vallée,
le 25/11/2011, -
Rempl. Mme
PRYSZLAK
Rachel, en
formation
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 désignant Melle MALHERBE Aline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, le 25 novembre 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.3** Dés. Melle
MALHERBE
Aline, instit.
primaire, à l'école
de Melen, rue de
l'Enseignement, à
p. du 28/11/2011
- Rempl. Mme
FREROT Jessica,
en congé de
maladie
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 désignant Melle MALHERBE Aline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 28 novembre 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.4** Dés. Melle
COLOSIO Laure-
Elie, maîtresse
d'éd. physique sur
fonds
communaux
(psychomotricité)
1pér. /sem.
supplémentaire,
soit un total de 8
pér. /semaine du
22/11/2011 au
30/06/2012
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 désignant Melle COLOSIO Laure-Elie en qualité de maîtresse d'éducation physique (pour la psychomotricité) à raison d'une période/semaine supplémentaire, soit un total de 8 périodes/semaine du 22 novembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant à charge des fonds communaux.
- 22.5** Dés. Mme
MAILLEUX
Wendy, instit.
maternelle à mi-
temps, à l'école de
Haute-Melen, à
partir du
22/11/2011 suite
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité,

à la création d'une demi-classe **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 novembre 2011 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 22 novembre 2011 et ce jusqu'au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.

22.6 Dés. Mme VINCKENBOSCH Sophie, instit. maternelle, éc. de Micheroux, sur les Keyeux, à partir du 7/11/2011 - Rempl. Mme LECLERCQ Christiane, en congé de maladie

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 14 novembre 2011 désignant Mme VINCKENBOSCH Sophie en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 07 novembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

22.7 Dés. Mme VAN BELLE Sophie, inst. primaire à l'école de Micheroux, rue P. d'Andrimont, à p. du 9/11/2011 - Rempl. Mme LORQUET Isabelle, en congé de maladie

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 14 novembre 2011 désignant Mme VAN BELLE Sophie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 09 novembre 2011 dans un emploi non vacant.

POINT n° 23 .
 Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011-
 Approbation

Vu le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011;
 Vu la remarque de M. RODEYNS qui souhaite que le préambule à son point supplémentaire relatif à l' Agence Locale pour l'Emploi - "Hold-up Milquet" (point n° 15.2) soit mentionné in extenso;
 Le Bourgmestre,
DECLARE approuvé le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2011, sous réserve de l'ajout au point n°15.2. de l'entièreté du préambule de M. RODEYNS.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
 M. CARIAUX

Le Président,
 C. JANSSENS